Madame Sonia Bélanger

Ministre déléguée à la Santé et aux Aînés

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Édifice Catherine-De Longpré

1075, chemin Sainte-Foy

15e étage

Québec (Québec) G1S 2M1

Téléphone : 418 266-7191

Télécopieur : 418 266-7199

[ministre.deleguee@msss.gouv.qc.ca](mailto:ministre.deleguee@msss.gouv.qc.ca)

Donnacona, le 29 juin 2023

OBJET : Avis concernant les évaluations médicales pour homologation de mandats de protection

Madame la Ministre,

La Conférence des Tables régionales de concertation des aînés du Québec (CTRCAQ) souhaite vous partager ses inquiétudes vis-à-vis l’accessibilité des évaluations médicales ayant pour but l’homologation de mandats de protection. Présentement, lesdites évaluations médicales sont couvertes par la RAMQ seulement lorsqu’elles sont réalisées par des médecins spécialistes. Les omnipraticiens doivent donc charger à leurs patients une somme d’approximativement 480$ pour les mêmes évaluations. Pour éviter aux patients une telle dépense, la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec a recommandé aux médecins de famille le 30 mai dernier « de référer les patients ayant besoin d’une évaluation médicale pour homologation de mandat à des médecins spécialistes » (Cousineau, 2023).

La Conférence se questionne quant à l’équitabilité que peut permettre le système en place actuellement. Certains citoyens n’ont pas accès à un médecin de famille et ne sont pas suivis par des médecins spécialistes. Par conséquent, si ces derniers veulent obtenir leur évaluation médicale, ils se voient obligés de non seulement trouver un médecin de famille, mais de prendre rendez-vous avec lui afin de planifier un autre rendez-vous, cette-fois avec un médecin spécialiste. Les délais sont donc beaucoup plus longs pour ceux n’ayant pas facilement accès à des médecins. Il semble important de souligner ici que le processus d’homologation comporte d’autres étapes, dont l’obtention d’une évaluation psychologique, la rédaction et le dépôt de la demande d’homologation au tribunal, l’interrogatoire du mandant et le jugement au tribunal (Gouvernement du Québec, s.d.). Les délais en lien avec les évaluations médicales, lorsqu’additionnées aux délais des autres étapes, créent des frustrations et des préjudices. Sans mentionner que, lorsqu’une personne aînée devient inapte, il est important que son mandataire soit reconnu rapidement afin d’assurer le bien-être de l’individu en question.

La Conférence et ses membres, les Tables régionales de concertation des aînés du Québec, se questionnent également sur la raisonnabilité du coût associé à une évaluation par un omnipraticien.

Serait-il possible de rembourser les médecins de famille pour les évaluations médicales dont l’objectif est l’homologation de mandats de protection? Sinon, serait-il possible de permettre à des individus sans médecin de famille de prendre rendez-vous avec un spécialiste lorsqu’il est question d’homologation, et ce sans le référencement d’un omnipraticien? Ou encore, de diminuer les coûts d’une évaluation médicale pour homologation faite par un omnipraticien?

Merci de considérer notre avis. Soyez assurée de la continuité de notre pleine collaboration.

Bien à vous,



Madame Nicole Bolduc-DuBois

Présidente de la CTRCAQ

Sources :

Cousineau, M.-E. (2023, 31 mai). *La FMOQ dit à ses membres de cesser les évaluations pour l’homologation de mandats d’inaptitude*. Le Devoir. Consulté le 8 juin 2023, de <https://www.ledevoir.com/societe/sante/792077/fini-pour-les-medecins-de-famille-l-evaluation-medicale-pour-homologation-de-mandat>

Gouvernement du Québec. (s.d.). *Faire homologuer un mandat de protection*. Consulté le 21 juin 2023, https://www.quebec.ca/justice-et-etat-civil/protection-legale/mandat-de-protection/faire- homologuer-mandat-de-protection